

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

**Date d'affichage de la convocation** : 12 septembre 2022

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – M. CHEVÉ Gilles – M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette – Mme JULIENNE Martine –

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BOUCHER Brigitte (pouvoir à M. RALLU Philippe) – Mme LENORMAND Valérie - Mme PITOU Peggy (pouvoir à M. BOULAY Gérard) – Mme REVERT Anne-Claire – M. CHEMIN Loïc – M. COMMUN Cédric (pouvoir à M. MONNIER Pascal).

- ◆ **Adoption de l'Ordre du jour** : adopté à l'unanimité.
- ◆ **Désignation du Secrétaire de séance** : M. CHEVÉ Gilles.
- ◆ **Adoption du Procès-verbal de séance du 28 juin 2022** : adopté à l'unanimité.

### REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS (COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS) :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il indique que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'Assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées délibérantes locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sougé le Ganelon, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide d'adopter la modalité de publicité suivante :  
**Publication papier à la Mairie**

La publicité sera effectuée en complément sous forme électronique sur le site internet de la commune.

### COMPETENCE GEMAPI CCHSAM :

Le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont **et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes.**

## PLAN D'INVESTISSEMENTS DURABLES DU DEPARTEMENT POUR LA PERIODE 2022-2025 :

Une subvention de 20 000 € a été attribuée à la Commune de Sougé le Ganelon dans le cadre du **plan d'investissements durables du département de la Sarthe pour la période 2022/2025**.

Le Maire propose que cette subvention finance le projet d'extension du cimetière (étude et travaux). Le Conseil municipal décide de lancer le projet d'extension du cimetière et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

## CONVENTION AVEC LE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :

Le Conseil municipal approuve la convention de partenariat avec le comptable public du SGC de Conlie pour le recouvrement des produits locaux, dans le but d'une amélioration des niveaux de recouvrement. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

## LOCATION LOGEMENT 6 RUE DE PARIS :

Le logement communal situé 6 rue de Paris est vacant depuis le 19/09/2022.

Le Conseil municipal décide :

- de remettre ce logement en location dès que possible,
- fixe le montant du loyer mensuel à **470 €**, payable à terme à échoir,
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer le choix du locataire et attribuer ce logement, et l'autorise à signer le bail de location correspondant et tous documents s'y rapportant.

Conformément à la réglementation, une caution de 470 € soit l'équivalent d'un mois de loyer, sera demandée à l'entrée dans les lieux.

Un diagnostic de performance énergétique sera réalisé et remis au locataire lors de la conclusion du bail.

## TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023 :

Le Conseil municipal décide :

- de porter le tarif de la redevance assainissement à **1.40 € / m<sup>3</sup>** d'eau consommée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de maintenir inchangé le tarif de la redevance d'abonnement annuelle à **30 € par branchement** (soit 15 € par semestre).

## RECOUVREMENT DE FRAIS DE REFECTION DE VOIRIE RUE DES TILLEULS (TRANCHEE ENEDIS) :

Des travaux importants avaient été réalisés en urgence par Enedis *rue des Tilleuls*, en août 2021, suite à une panne d'électricité affectant tout le secteur.

En janvier 2022, Enedis a été interpellé sur le fait que la voirie n'avait pas été remise en état suite à cette intervention. Cette demande n'ayant pas été suivie d'effet, le Maire indique avoir missionné l'entreprise Lochard Beaucé pour réaliser ces travaux de reprise d'enrobés, à l'occasion de sa présence sur des chantiers communaux en juillet 2022.

La facture correspondante a été libellée au nom de la Commune qui a procédé au règlement.

Le Conseil municipal :

- décide de demander le remboursement de ces travaux,
- charge le Maire de faire procéder au recouvrement de la somme correspondante par l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1032 € auprès du prestataire Enedis : Sas LTP – 46 route de la Brardière 72220 Saint Gervais en Belin.

## CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES :

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de stage de Corentin VAILLANT, élève à la MFR de Cerisy Belle Etoile (Orne), dans le cadre de la préparation d'un CAPA Jardinier Paysagiste.

La durée du stage est de 25 semaines non consécutives réparties sur l'année scolaire 2022/2023, à raison de 35 heures par semaine. Dans la mesure où la durée de ce stage est supérieure à 12 semaines, le stagiaire doit bénéficier d'une gratification d'un montant fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,90 € par heure.

Une déclaration de dérogation aux travaux interdits doit être effectuée auprès de l'Inspection du travail territorialement compétente, pour l'accueil des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle.

Le Conseil municipal :

- accepte d'accueillir le jeune Corentin VAILLANT en stage au sein des services techniques communaux, pour une durée de 25 semaines sur la période du 12/09/2022 au 02/07/2023 ;
- prend acte de l'obligation de rémunérer ce stage à hauteur d'un montant fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- charge le Maire d'effectuer une déclaration de dérogation aux travaux interdits auprès de l'Inspection du travail ;
- autorise le Maire à signer la convention de stage tripartite correspondante, entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité, et tous documents s'y rapportant.

## POINT SUR LE DOSSIER CUISINE SALLE DES ASSOCIATIONS :

Permis de construire délivré le 11/07/2022.

Contrats de missions SPS et Contrôle technique signés avec SOCOTEC.

Dossier de consultation des entreprises en cours d'élaboration par l'architecte.

### **Calendrier :**

Lancement de la consultation début novembre pour une durée de 4 semaines

Notification des marchés aux entreprises fin décembre

Début de travaux mi-février (durée prévisionnelle du chantier : 5 mois)

## INFORMATIONS DIVERSES :

- ♦ **Parc solaire photovoltaïque du Gué-Ory – E-Sweet Energies :** Permis de construire déposé le 04/08/2022. Une réunion publique d'information sur ce projet sera organisée.
- ♦ **Parcelles lotissement :** Permis de construire en cours d'instruction sur lot n°22 ; vente à signer.
- ♦ **Rentrée scolaire :** Mme Sophie SOING a été nommée nouvelle Directrice du RPI Assé-Sougé – Stores posés à la garderie.
- ♦ **Service technique :** Le contrat de M. Benoît MANSON a été renouvelé en septembre pour le remplacement des agents techniques.
- ♦ **Borne de recharge véhicules électriques :** Mise en service considérablement retardée en raison de multiples contretemps. Date limite pour compléter le dossier prime Advenir : 23/09/2022.

- ◆ **Eaux pluviales habitation 2 rue aux Gélines** : afin de remédier au problème d'écoulement des eaux de pluie en pied de mur, un devis a été demandé à l'entreprise Lochard-Beaucé pour la pose de bordure le long de la rue Saint Honoré sur le domaine public. Coût : 1164 € ht. Accepté.
  
- ◆ **Joints de tampons assainissement RD 15 et RD 112** : Devis Lochard-Beaucé pour le remplacement de 19 joints sur tampons RD15 et 3 joints sur tampons RD112 (rue de la Fontaine) accepté – Coût : 2412 € ht.
  
- ◆ **Travaux RD 15** : Renouvellement en cours de la couche de roulement entre Le Gué-Ory et Fresnay sur Sarthe (rondpoint de la Chatterie). Choix du Département de réaliser un chantier expérimental avec une formule d'enrobé en béton bitumeux à l'émulsion de bitume dont la fabrication à froid réduit la consommation d'énergie tout en conservant un niveau de confort identique à un enrobé classique. Une présentation a été faite au Président de la commission des routes du Département et au Maire de Sougé le Ganelon, sur place, le mardi 20 septembre, par la société Colas. Coût du chantier : 675 000 € financés par le Département. 46 000 m<sup>2</sup> d'enrobé posé.
  
- ◆ **Carrefour contact** : Changement de gérant fin octobre. M. Pezin, reçu en mairie le 10 septembre, succédera à M. et Mme Lecaudé.
  
- ◆ **Bulletin municipal** : Suite à la fermeture de l'Imprimerie Fresnoise, la prestation de réalisation et d'impression du bulletin municipal sera confiée à l'imprimerie CRES de Bonnétable. Montant du devis : 1298 € ht.  
Une réunion de la commission Communication est fixée au mercredi 12 octobre à 20h00.
  
- ◆ **Illuminations de fin d'année** : Afin de réduire la consommation d'énergie, il est suggéré de différer l'allumage d'une semaine soit au vendredi précédent le marché de Noël du 10 décembre. Les horaires d'éclairage public pourraient être modifiés en ce sens également.
  
- ◆ **Lagune** : aspects juridique et financier clos.
  
- ◆ **Restauration des statues de l'église** : Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine signée le 2 septembre. Souscription publique lancée.
  
- ◆ **Congrès des Maires et Adjoints de la Sarthe** : se déroulera au Centre des Expositions du Mans le samedi 15 octobre.
  
- ◆ **Repas des Anciens le dimanche 6 novembre** : l'Association Génération Mouvement – Aînés Ruraux de Sougé est remerciée pour la distribution des invitations.
  
- ◆ **Demandeurs d'emploi** :  
 Au 15/08/2022 : 49 dont 26 hommes – 23 femmes – 42 indemnisables  
 Au 15/09/2022 : 52 dont 28 hommes – 24 femmes – 44 indemnisables

La séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire,  
Gilles CHEVÉ.

Le Maire,  
Philippe RALLU.

**Publié le** : 26/09/2022